



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES
IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Secrétariat de la sous-commission
départementale de sécurité

Cabinet
Service des sécurités
Service interministériel de défense et de
protection civile
Place de la République
CS 80537
28019 CHARTRES
Tél. : 02.37.27.70.33

**PROCES VERBAL RELATIF A LA VISITE PERIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Séance du mardi 11 juin 2019**

Dossier n° 400149

Commune de : BÉROU-LA-MULOTIÈRE

Etablissement : CENTRE DE VACANCES "MOULIN DE LA MULOTIERE"

Classement de l'établissement : R / 4ème

Activité(s) : colonie de vacances et classes vertes

Adresse et coordonnées téléphoniques : La Mulotière tel : 02.37.48.39.39

Nom du propriétaire du (ou des) bâtiment(s) : SCI du Moulin de la Mulotière

Nom de l'exploitant : Association des « Compagnons des Gens Heureux » M. DEZON

Nom du responsable : M. SACCHI Alexandre

Type de visite : périodique

Date et heure de la visite : 16 mai 2019 de 09:30 à 12:00

Date de la précédente visite : 10 mai 2016 de 09:30 à 12:00

Préventionniste du SDIS : Lt FAIPEUR Didier

MESURES DE CONTRÔLE

La commission est chargée de s'assurer de la conformité des installations avant l'ouverture de l'établissement au public et périodiquement après l'ouverture des locaux (Articles R 123.45 et R 123.48 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement. Par ailleurs, l'exploitant doit procéder périodiquement à la vérification des installations techniques de son établissement (Article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée. A l'issue de chaque visite, il est dressé un procès-verbal. Le maire notifie le résultat de ces visites et sa décision aux exploitants soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (Article R 123.49 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la fermeture des établissements exploités en infraction aux dispositions du présent chapitre peut être ordonnée par le maire, ou par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions fixées aux articles R. 123-27 et R. 123-28. La décision est prise par arrêté après avis de la commission de sécurité compétente. L'arrêté fixe, le cas échéant, la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution (Article R 123.52 du Code de la Construction et de l'Habitation).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT VISITE

Bâtiment(s) ou niveau(x)	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif des personnes reçues			Classement	
			Public	Personnel	Total	Type	Cat.
Combles	Salles d'activités	déclaration	Pas de cumul	25	127	RH	4 ^{ème}
1 ^{er} étage	24 lits		24				
2 ^{ème} étage	34 lits		34				
3 ^{ème} étage	34 lits		34				
Rez-de-chaussée	10 lits		10				

OBSERVATIONS PARTICULIERES

- Le système de sécurité incendie a été remplacé en novembre 2018 sans dépôt de dossier, cette nouvelle installation a fait l'objet d'un RVRAT rédigé par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 22.10.2018 et fait apparaître une observation sur l'absence d'avertisseur lumineux dans les sanitaires.
- L'escalier métallique à l'air libre a été remplacé dans sa totalité et a fait l'objet d'un RVRAT rédigé par QUALICONSULT en date du 22.10.2018 sans observation.
- L'isolement du local chaufferie a été réalisé suite à la prescription du procès-verbal de visite de 2016.

Les documents transmis depuis la visite au secrétariat de la sous-commission

DOCUMENTS	ORGANISME	DATE	OBSERVATIONS
Copie du registre de sécurité et mail	Bruno DEZON Directeur pédagogique Association CJH	4 juin 2019	Remplacement des blocs de secours et télécommande
Mail	Bruno DEZON Directeur pédagogique Association CJH	7 juin 2019	Suppression les verrous installés sur les portes palières de chaque niveau de l'internat
Attestations	SARL AFSIS	25 mai 2019	Formation de 5 personnes équipier de 1 ^{ère} intervention et manipulation des extincteurs
Contrat de maintenance SSI	LAURENT ELECTRICITE	29 mai 2019	Souscription d' un contrat de maintenance SSI
Mail	Bruno DEZON Directeur pédagogique Association CJH	7 juin 2019	Limiter la puissance totale des installations de cuisson à 20 kW par la suppression de la friteuse et de la sauteuse
Mail	Bruno DEZON Directeur pédagogique Association CJH	7 juin 2019	Suppression des bouteilles de liquide inflammable situées dans la buanderie et dans le local atelier du préau
Mail	Bruno DEZON Directeur pédagogique Association CJH	7 juin 2019	Remplacement du bloc porte de la réserve en cuisine

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

- 1) Permettre en toutes circonstances, l'approche du bâtiment à partir de la voie publique par les engins de secours (Article CO 21).
- 2) Veiller à ce que les portes des issues de secours soient déverrouillées pendant la présence du public (Articles CO 45 et CO 46).

PRESCRIPTION MAINTENUE

- 3) Prévoir le remplacement des portes des chambres par des blocs-porte PF de degré ½ heure (Articles R 123.48 et CO 24)

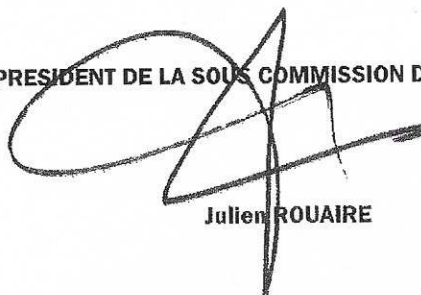
PRESCRIPTION MODIFIEE

- 4) Poursuivre la levée des observations formulées par l'organisme agréé et mentionnées dans son rapport sur la vérification des installations électriques et d'éclairage de sécurité (Article GE 6 § 1). Transmettre au secrétariat de la Sous-Commission Départementale (Préfecture - Place de la République 28019/CHARTRES Cedex) le rapport afférent (Article GE 7).

AVIS DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Après avoir entendu les rapporteurs lors de la séance du **mardi 11 juin 2019**, les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur modifient les prescriptions émises par le groupe technique et émettent un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation.

LE PRESIDENT DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE



Julien ROUAIRE